

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

Objet

Z.A.E.C. Prix d'aliénation
des terrains.

84.033

DATE DE CONVOCATION

1er Mars 1984

DATE D'AFFICHAGE

1er Mars 1984

Nombre de conseillers
en exercice 33
Nombre de présents 30
Nombre de votants 31

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

UNANIMITE

Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL

REGU A LA SUBS PREECTURE
ROCHEFORT, LE

19. MAR. 1984

COMMUNE DE ROYAN

APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

L'An mil neuf cent QUATRE VINGT QUATRE

le NEUF MARS

à 17 heures

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Monsieur DE LIPKOWSKI, Député-Maire

Etaient présents : MM. DE LIPKOWSKI - FABER-TAP-BOUTET-MOST-LE GUEUT
BUSSEREAU-POUMAILLOUX-BENOIT Adjoints
MM. BARBAT-BERTHOME-Mme BUCHET-M. COUNIL-Mmes DEVIGNE-DE GAYE-
EPAGNEAU-FONTAN-GAUDIN-MM. GAVEN-GEOFFROY-Mme JEAN-M. LACOTTE-
Mme LAFAYE-MM. LAPERCHE-MARCONI-MONNARD-PAPEAU-REVOLAT-ROUDOT-
THOMAS Conseillers

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. DAUZIDOU par Monsieur POUMAILLOUX
Absent excusé : Monsieur CANDAU

Absents : MM. adame RAILLAT

Mle DEVIGNE

a été élu Secrétaire.

K. le Rapporteur expose :

Le prix de vente des terrains disponibles, dont la Ville est propriétaire dans la Z.A.E.C. a été fixé par délibération du 22 Février 1980 à 30F. H.T. le mètre carré, frais de géomètre et de notaire à la charge de l'acquéreur.

/./

Compte-tenu des travaux exécutés pour l'équipement complet de cette zone extension des réseaux, eaux usées, électricité basse et moyenne tension, viabilisation de terrains etc... M. le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale que le prix de vente soit actualisé sur la base d'environ 9% par an pour tenir compte de la hausse des prix, depuis 1980.

Cette disposition, si elle était retenue, porterait donc le prix de vente du m² de terrain à 42 F. Hors Taxes le mètre carré permettant d'équilibrer le bilan financier de la Z.A.E.C. et prendrait effet à compter du 1er Mars 1984.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de M. le Rapporteur,

Considérant que des travaux importants ont été exécutés dans la Z.A.E.C. en vue de viabiliser des terrains,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 29 Février 1984.

Considérant qu'il importe de poursuivre dans de bonnes conditions financières l'aménagement de la Z.A.E.C. tout en offrant aux artisans, commerçants et industriels des terrains à un prix incitatif,

DECIDE :

- de porter à QUARANTE DEUX FRANCS (42 F.) hors taxes, le prix de vente du mètre carré de terrain encore disponible dans la Z.A.E.C., les frais et honoraires du Notaire et du Géomètre étant à la charge de l'acquéreur.
- que cette mesure sera applicable à compter du 1er Mars 1984.

Fait et délibéré, les jours, Mois et Ans susdits
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pr le Député-Maire
l'Adjoint Délégué,



Dausy